



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de la FNPF, l'AOP n Cerise, le BIK et l'Association Nationale Cassis Groseille en date des 3 et 5 mars 2020,

Nom commercial	MOVENTO
Numéro d'AMM	2110086
Substance(s) active(s)	spirotetramat 100 g/L
Titulaire de l'autorisation	BAYER SAS 16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON Cedex 09

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 10 avril 2020 jusqu'au 8 août 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : <ul style="list-style-type: none">• <u>pendant le mélange/chargement :</u><ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter sur la combinaison précitée ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ou EN 170;• <u>pendant l'application :</u><ul style="list-style-type: none">Si application avec tracteur avec cabine :<ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
--	---



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;• <u>pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</u>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter sur la combinaison précitée.- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ou EN 170; <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3. <p>Délai de rentrée : 48 heures</p>
Protection environnement / eau	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
Protection des abeilles	<p>SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.</p>
Protection des résidents et des personnes présentes	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none">-l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;-l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de (des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Cassissier*Trt Part.Aer.*Cochenilles (n° d'usage 12153102)	Cassissier	0,75 L/ha par application	1 application	Du stade BBCH 69 à BBCH 79	42 jours
Kiwi*Trt Part.Aer. *Cochenilles (n° d'usage 12013102)	Kiwi	1.5L/ha par application	2 applications à 14 jours d'intervalle	Du stade BBCH 71 à BBCH 81	21 jours
Cerisier*Trt Part.Aer. *pucerons (n° d'usage 12203102)	Cerisier	1.5L/ha par application	2 applications à 14 jours d'intervalle	Du stade BBCH 69 à BBCH 79	21 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date le 17 avril 2020

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation